

# SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune d'ISOLA (06420), 13 rue Bertolo

### UNE MAISON DE VILLAGE

élevée sur sous-sol de deux étages avec grenier au-dessus,  
composée d'une pièce à chaque étage

Figurant au cadastre section B numéro 599 pour une contenance de 22ca

## ADJUDICATION JEUDI 11 JANVIER 2024 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE, Palais de Justice, Palais RUSCA (06300),

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

#### Désignation :

Les droits et biens immobiliers situés sur la commune d'ISOLA (06420) 13 rue Bertolo consistant en :

**UNE MAISON DE VILLAGE** élevée sur sous-sol de deux étages avec grenier au-dessus, composée d'une pièce à chaque étage.

Figurant au cadastre section B numéro 599 pour une contenance de 22ca.

**Description - occupation :** Ces biens sont **libres** de toute occupation. Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 28 février 2023 :

- la superficie privative totale du bien est de 35,87 m<sup>2</sup>.
- la superficie annexe totale du lot est de 41,64 m<sup>2</sup>

**Administration de l'immeuble :** Sans objet.

**Nom et qualité des parties :** Le **Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de feu **Madame Marie, Lucie PETTITI** née le 11 octobre 1935 à VENACO (Corse), divorcée de Monsieur OLIVERO, demeurant de son vivant à 3 rue Droite (06660) SAINT ETIENNE DE TINEE, décédée le 27 février 2016 à SAINT ETIENNE DE TINEE (06),

Nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de NICE le 17 septembre 2019.

**Procédure :** Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 16 août 2023 (RG 22/00189) autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Marie, Lucie PETTITI.

**MISE A PRIX : QUARANTE DEUX MILLE EUROS**

# 42.000 €

**Paiement du prix :** Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra

payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation :** Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée :** Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente :** L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 23 octobre 2023 (RG : 23/00129). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

**VISITES : - Le mardi 26 décembre 2023 de 11h à 12h - Le mardi 2 janvier 2024 de 11h à 12h**  
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]